

CCAS de la Ville de Renage

Règlement intérieur du voyage seniors ANCV

Adopté en Conseil d'administration par voie de délibération le 21 septembre 2023
D-2023-09-01

Une sélection de voyages organisés par l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) est proposée chaque année par le CCAS de la Ville de Renage en lien avec le club Sérénité.

Ces voyages sont ouverts aux Séniors dès 60 ans et régis par la convention liant le CCAS de la Ville de Renage en tant que porteur de projet et l'ANCV qui procède à la sélection des destinations.

❖ **Article 1 – Conditions d'éligibilité**

- ✓ Être Renageois(e)s
- ✓ Être membres du Club Ensemble et Solidaires
- ✓ Avoir 60 ans et +, et être retraité ou sans activité professionnelle
- ✓ Avoir plus de 55 ans et être en situation de handicap
- ✓ Être le conjoint d'une des personnes participantes
- ✓ Être aidant familial

Les personnes extérieures à la commune, non membres du Club Ensemble et Solidaires, seront inscrites sur liste d'attente et pourront être sollicitées à la clôture des inscriptions selon le nombre de places disponibles.

Les personnes avec des troubles cognitifs (Alzheimer, ...) ou en situation de handicap qui nécessite des besoins spécifiques (soins, besoin d'assistance pour la prise d'un traitement médical ou la pose de bas de contention, ...) sont autorisées à participer au séjour à la condition d'avoir un accompagnateur pour s'occuper d'elles au quotidien. L'accompagnateur ne peut se soustraire à un personnel de santé (auquel cas sa responsabilité propre serait engagée).

Si nécessaire, un rapatriement de la personne à ses frais (sauf en cas d'adhésion au club Sérénité qui peut le prendre en charge) pourra être opéré sur décision des organisateurs.

❖ **Article 2 - Modalités d'inscription**

L'inscription est effective, par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles, après versement d'un acompte de 50 euros. L'inscription au dispositif « Séniors en vacances » implique l'acceptation des conditions et engage le participant à régler la totalité du séjour suivant l'échéancier prévu à l'inscription. L'hébergement est prévu en chambre double (2 lits). Lors de l'inscription, les participants ont la possibilité de désigner la personne avec laquelle ils choisissent de partager leur chambre.

En l'absence d'indication ou en cas d'annulation de la part d'une des parties, les organisateurs se réservent le droit de décider des affectations. Un hébergement en chambre simple est possible dans la mesure des places disponibles et moyennant un supplément (tarifs en fonction des hôtels).

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier le déroulement du séjour, si la sécurité du groupe ou si des événements imprévus ou des circonstances de force majeure interviennent. Le programme fourni à l'inscription est non contractuel. Ces modifications ne peuvent entraîner aucun remboursement.

Ces inscriptions se font auprès du CCAS les mardis et jeudis après-midi.

Tout désistement après la clôture des inscriptions (règlement fait) est pris en compte selon les modalités d'annulation comprises dans le forfait du séjour.

❖ **Article 3 - Le prix**

La formule de séjour comprend :

- Le séjour en pension complète (prix fixe)
- Le transport aller/retour (prix variable en fonction du nombre d'inscrits, du lieu du séjour et de la commune de résidence du participant) ainsi que les transports sur place pour les excursions
- Les activités en journée
- Les soirées animées
- Les services d'un guide local sur les sites visités
- L'assurance annulation
- Les taxes de séjour

Le prix affiché ne comprend pas :

- Les consommations hors forfait.
- La chambre individuelle dont la disponibilité dépend du prestataire, qui doit être réglée au moment de l'inscription.
- Les frais autres que ceux désignés dans « La formule de séjour comprend ».

❖ **Article 4 - Modalités de règlement**

Le règlement s'effectue directement auprès du CCAS de la Ville de Renage par espèces ou par chèques à l'ordre du Trésor Public.

Tous les frais sont réglés avant le départ sauf les dépenses personnelles.

❖ **Article 5 – Annulation**

Une garantie annulation du séjour est souscrite par le CCAS, lors de la réservation. Elle permet le remboursement des sommes retenues. Dans tous les cas, une franchise de 30 euros plus le montant de la garantie annulation seront retenus.

Si le séjour est annulé de notre fait, vous serez remboursés intégralement.

❖ **Article 6 – Responsabilités**

Pour l'organisation de ce séjour, le CCAS de Renage et le Club UNRPA Ensemble et Solidaires ont choisi différents prestataires (hébergeur, transporteur) et ne sauraient être confondus avec ces derniers, qui conservent leur responsabilité propre.

Il est conseillé d'éviter d'emporter des objets de valeur. Le CCAS de la Ville de Renage décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'objets durant le séjour ou le voyage. Les bagages sont sous l'entière responsabilité du voyageur.

Chaque participant est tenu de respecter les règlements et les formalités de police ou sanitaires. Il doit aussi se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils et consignes donnés par l'accompagnateur en charge du groupe sur le terrain. Tout manquement à ces règlements, recommandations et consignes, toute initiative personnelle imprudente de la part d'un participant, oblige celui-ci à porter l'entière responsabilité de toutes les conséquences qui pourraient en découler.

En cas de chute pendant le séjour, le CCAS ne peut être tenu responsable.

❖ **Article 7 - Utilisation des images**

Le CCAS de Renage et le Club UNRPA Ensemble et Solidaires se réservent le droit d'utiliser les photos ou vidéos prises lors de ce séjour pour illustrer leurs brochures et leurs documents de prestation, sauf avis contraire du participant.

❖ **Article 8 - Conseils pratiques**

Pour vous garantir un séjour dans les meilleures conditions, nous vous conseillons de :

- Vous munir de votre carte vitale, de votre carte de mutuelle et de l'ordonnance en cas de prise de médicaments.
- Prévoir des vêtements et chaussures adaptés pour les excursions ainsi qu'un vêtement de pluie.

En cas de problème de santé, si vous êtes adhérent du Club Ensemble et Sérénité, un rapatriement est pris en charge (pour plus d'information, vous renseigner auprès du club).

❖ **Article 9 - Information diverses**

Les établissements d'accueil ne prévoient pas de régime alimentaire spécifique.

Les séjours font l'objet de l'accompagnement d'un ou de plusieurs représentants du CCAS de la Ville de Renage pour la gestion et l'organisation du séjour.

Avant chaque voyage, une réunion d'information sera organisée afin de vous donner toutes préconisations et les détails du voyage.

❖ **Article 10 : Acceptation du règlement**

Le présent règlement sera soumis à l'acceptation de tout utilisateur qui reconnaît en avoir pris connaissance.



ATTESTATION

Je soussigné(e) _____ certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du voyage séniors ANCV dans son intégralité et accepte par la présente d'en respecter tous les articles.

Fait à Renage,

Le ___ / ___ / _____

Signature